

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08 DEC. 2023

ID : 071-217104454-20231207-DEC__74_2023-AU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

DEC-74-2023

CONTRAT DE LOCATION D'UN GARAGE

10 Rue Abélard (n°1)

Raymond BURDIN, Maire de la commune de Saint Marcel,

Vu l'article L 2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 me donnant délégation pour traiter certaines affaires,

Considérant que la Commune est propriétaire des garages 10 rue Abélard,

Vu la demande présentée par _____, tendant à obtenir la location d'un garage,

Considérant qu'il convient d'établir un contrat de location,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Par contrat de location, il est donné à loyer _____, domicilié à _____ ; un garage, sis rue 10 rue Abélard (n°1), à compter du 15 décembre 2023, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Article 2 : Le montant du loyer mensuel s'élève à : 40,00 €, révisable chaque année, selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'I.N.S.E.E. (indice de départ → 3^{ème} trimestre 2023, soit 141,03).

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Marcel et le Service Gestion Comptable de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 07 décembre 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Raymond BURDIN
Maire,